



MAIRIE DE LA NEUVILLE-ROY
PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 15 décembre 2025
À 19 heures 30

Séance du 15 décembre 2025		
Nombre de membres		L’an deux mil vingt-cinq, lundi quinze décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances et sur convocation adressée par le Maire à chacun de ses membres, sous la présidence de M. Thierry MICHEL, le Maire
En exercice	Présents	
15	13	
Présents : MM. T. MICHEL, P. LEFEBVRE, T. LESUEUR, A. ARMIEL, F. BONNARD, P. LE ROY, VAN VOOREN, N. VOGT, Mmes E. NUYTENS, L. DELAPORTE, A. KRAL, A. STRAZEL, D. MEYER		
		Représentée : Mme J. WALBRECQ représentée par Mme L. DELAPORTE
Date de la convocation : 09/12/2025		Absent non excusé : M. B. NOÉ Absent excusé :
Date d’affichage : 10/12/2025		Secrétaire de séance : Mme Alexandra STRAZEL

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil.

À L'ORDRE DU JOUR

Point N°1. <u>Désignation d'un secrétaire de séance</u>

Madame Alexandra STRAZEL est désignée comme secrétaire de séance, à l'unanimité.

Point N°2. <u>Approbation du dernier procès-verbal</u>
--

Après lecture du procès-verbal de la dernière séance par M. le Maire, il demande s'il y a des remarques.

M. Lesueur revient sur le paragraphe en tour de table concernant la micro-crèche : il demande au secrétaire de séance de relire ce paragraphe concernant la micro-crèche. Les éléments donnés ne reflètent pas les discussions. En effet, une situation complète a été donnée sur le dossier de la micro-crèche. Il a été demandé de garder ces informations confidentielles, or la repreneuse a été mise au courant dès le lendemain matin des discussions.

M. Lesueur a demandé à rencontrer M. Le Roy qui a assuré ne pas être à l'origine de cette fuite.

M. Lefebvre rappelle que certains dossiers sont gérés au quotidien par le Maire et ses adjoints sans que tout le conseil en soit forcément informé, c'est justement pour éviter cela.

Mme Strazel précise qu'il s'agit avant tout d'une question de confiance.

M. Lesueur termine en disant qu'à la lecture, on pouvait comprendre que M Le Roy avait effectué la plantation des bulbes pour l'opération "Tulipes contre le cancer" et avait préparé le Téléthon, ce qui n'est pas le cas. Ce travail revient au Conseil Municipal Jeune et à certains conseillers

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Point N°3. <u>Recensement 2026, désignation agent coordonnateur et agents</u> <u>recenseurs</u> <i>Délibération N°2025-037</i>

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2026 les opérations de recensement de la population,

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer la rémunération des agents recenseurs,

M. le Maire informe que la commune de La Neuville-Roy est concernée par le recensement de la population en 2026.

Il est nécessaire de désigner deux agents recenseurs qui assureront la collecte du recensement auprès des habitants et de désigner un coordonnateur communal chargé de la préparation, de l'encadrement au quotidien des agents et du suivi de la collecte.

L'enquête se déroulera du 16 janvier au 15 février 2026. Les agents recenseurs devront suivre obligatoirement les deux ½ journées de formation prévue.

M. le Maire propose Catherine BASTIEN comme coordonnateur communal. Concernant les agents recenseurs, M. le Maire propose un adjoint administratif de la commune et le recrutement d'un vacataire, Le conseil municipal à l'unanimité,

→ Décide de nommer Catherine BASTIEN comme coordonnateur communal pour le recensement 2026, désignée par arrêté. L'intéressée percevra des heures supplémentaires pour l'exercice de cette activité,

→ Décide d'ouvrir un poste de vacataire qui aura une rémunération brute forfaitaire de 872 € ainsi que le remboursement des frais de carburant éventuels,

→ Décide de nommer Valentin LABALETTE, adjoint administratif principal 2^e classe comme agent recenseur, désigné par arrêté. L'intéressé sera dégagé de 17h30 par semaine correspondant à son temps de travail « mairie » et percevra des heures supplémentaires pour l'exercice de cette activité,

→ Précise que la rémunération du coordonnateur et des agents recenseurs sera versée au terme des opérations de recensement,

→ Charge M. le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent recenseur,

→ Autorise M. le Maire à signer tous les documents afférents à ces décisions,

→ Précise que les crédits budgétaires seront prévus lors de l'établissement du budget principal de la commune pour l'année 2026,

Point N°4. <u>ADTO SAO - modification de l'objet social des statuts</u> <u>Délibération N°2025-038</u>
--

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions des articles L.1524-1 et L1531-1,

Vu le projet de modification de l'objet social arrêté par le Conseil d'administration de la SPL ADTO-SAO en date du 28 novembre,

Vu le projet de statuts modifiés,

Vu le rapport du conseil d'administration en date du 28 novembre 2025,

Vu ledit rapport annexé à la convocation du conseil municipal et adressé aux élus,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident :

→ **D'APPROUVER**, le projet de modification de l'objet social de la SPL ADTO-SAO arrêté par le Conseil d'Administration de la Société ;

→ **DE DONNER**, tous pouvoirs au représentant de la Collectivité à l'assemblée générale des actionnaires de la SPL ADTO-SAO pour porter un vote favorable à la résolution relative à la modification de l'objet social de la SPL.

Point N°5. <u>Location - fixation du loyer 134 rue Neuve</u> <u>Délibération N°2025-039</u>

Considérant la demande de location concernant le local sis 134 rue Neuve,

Il est proposé à l'assemblée de remettre en location ce local et de fixer le montant du loyer. M. le Maire propose un loyer mensuel de 500 € mensuel, avec une caution de 500 € payable avec le 1^{er} mois de loyer. L'indice de révision ILC est fixé sur le 4^e trimestre de l'année 2025 et la révision sera effectuée à la date anniversaire, soit le 1^{er} mars de chaque année.

Il est précisé que ce local est indépendant au niveau de l'énergie. Il sera établi un bail commercial avec une date d'entrée dans les lieux au 1^{er} mars 2026.

M. Lefebvre informe qu'il votera contre cette délibération, car il s'agit de l'implantation d'un praticien qui exerce actuellement dans un cabinet privé de la commune.

Après en avoir délibéré, avec une voix contre et 13 voix pour, les membres du conseil municipal :

→ **Décident** d'établir un bail commercial et de fixer le loyer du 134 rue Neuve à 500 € mensuel, l'indice de révision ILC est fixé sur le 4^e trimestre de l'année 2025 et la révision sera effectuée à la date anniversaire, soit le 1^{er} mars de chaque année et une caution de 500 € sera versée avec le 1^{er} mois de loyer,

→ **Autorisent** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Point N°6. <u>Informations et questions diverses</u>
--

M. le Maire prend la parole :

 M. le Maire informe qu'il a demandé des devis pour le changement des portes aux vestiaires football. La société SBP et la société Loffroy ont fait le chiffrage, mais la comparaison ne peut-être faite car la prestation et la fourniture ne sont pas identiques. M. Le Roy dit qu'on devrait prendre celui de SBP moins cher. M. Lesueur dit qu'il faudrait laisser les murs en parpaings et les repeindre plutôt que mettre de l'OSB. Préconise une isolation par l'extérieur. M. le Maire dit qu'il va faire changer deux portes pour le moment.

 Informe d'un courrier de notre députée Claire Marais-Beuil informant que les députés n'ont plus de réserves parlementaires depuis 2018 à destination des collectivités et associations. Elle informe que la Préfecture propose d'aider les associations par le Fonds de Développement de la Vie Associative.

-  Informe d'un courrier de Totalenergies pour la valorisation de notre foncier par un projet renouvelable.
-  Informe d'un point fait sur les travaux de l'année et le reste à charge après titrage des subventions obtenues.
-  Concernant la révision du loyer du presbytère, une relance pour une rencontre a été faite. L'équipe paroissiale demande la tonte du jardin attenant. La cour en cailloux est sale, voir pour mettre des pavés.
-  Achat de laine de verre pour isolation : bâtiment au presbytère, appartements de la rue Verte et micro-crèche. Elle sera faite par l'agent communal et une personne extérieure.
-  Concernant l'église : l'entreprise Gilet refait les boiseries avec moulure pour garder le style, elles ont été détruites par les fientes de pigeons. M. Le Roy dit que c'étaient des boiseries du 18° siècle, M. le Maire répond qu'elles étaient irrécupérables et qu'en face (en dehors de son mandat), du contreplaqué avait été installé !
-  Pas de date pour le moment concernant la réouverture de la micro-crèche.
-  Informe que les travaux de la rue Neuve ne sont pas encore terminés, des problèmes subsistent et que malgré ses tentatives téléphoniques, l'entreprise n'est pas encore venue.
-  Signale encore un nid de poule dans la rue de Wacquemoulin, après la campagne betteravière, il sera rebouché.
-  Informe que la présentation des vœux aura lieu le vendredi 9 janvier à 19 heures.
-  La crèche sera installée par lui-même mercredi matin.
-  L'entreprise Sampic a trouvé repeneur.
-  L'entreprise Labbe déménage son entreprise.
-  Les illuminations de Noël ont été installées par l'électricien, ainsi que de nouvelles prises sur poteaux récents.
-  Informe que les agents seront en congés en fin de mois et que la mairie et l'agence postale seront fermées. Une communication sera faite.

N'ayant plus d'information, M. le Maire donne la parole à l'assemblée :

M. LESUEUR : Beau succès du Téléthon, merci aux bénévoles pour leur aide.

Informe du marché de Noël salle des fêtes ce samedi par l'association des parents d'élèves.

M. LEFEBVRE : Concernant l'arbre de Noël : beau spectacle et bonne participation.

Mme NUYTENS : Informe de la distribution en mairie des cartes jeunes ce samedi matin.

L'ordre du jour étant épuisé et n'ayant plus de question de l'assemblée

La séance est levée à 20 heures 40.

Conformément au décret 2010-783 du 8 juillet 2010, la présente séance de conseil municipal a comporté trois délibérations :

15/12/2025	037	Recensement 2026, désignation agent coordonnateur et agents recenseurs	Approuvé à l'unanimité
	038	ADTO SAO - modification de l'objet social des statuts	Approuvé à l'unanimité
	039	Location : fixation loyer du 134 rue Neuve,	Approuvé à la majorité

La secrétaire de séance, Mme Alexandra STRAZEL,

Le Maire, Thierry MICHEL